

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 28 septembre 2020

Convocation du : 21 septembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Elise DUSART-LASSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alexandra ROMAN, Myriam FORRAT.

EXCUSES avec procuration : Karine MAISNIER-PATIN à Yves GRANGE, Laurence DAGAND à Christian ANDRÉ.

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DAGAND.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Yves GRANGE est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 20 juillet 2020

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 20 juillet 2020

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Décision n° 2020/047 : vente d'une concession au cimetière de Cessens à M et Mme PETELLAT Robert pour un montant de 130 €.
- Décision n°2020/048 - Attribution du marché relatif à la rénovation de la chaufferie de l'école des Allobroges élémentaire - AAPC 2020-07. Le marché est attribué à l'entreprise ADITEC de Entrelacs (73410) pour un montant de 28 815,10 € HT.
- Décision n°2020/049 - Réfection de la couverture des cabanes des jardins de l'Albenche. L'entreprise retenue pour réaliser ces travaux est l'entreprise PORCHERON CHARPENTE de Entrelacs (73410) pour un montant de 8 326,62 € HT.
- Décision n°2020/050 - Remplacement du portail de l'école de Cessens. Les travaux sont confiés à l'entreprise EURL Chaudronnerie Boucher Eric pour un montant de 2 960,00 € HT correspondant à la fourniture et la pose d'un portail à deux vantaux d'une hauteur de 1,50 m en remplacement du portail coulissant existant.
- Décision n° 2020/051 : Acceptation de la proposition de l'entreprise RAMEL HABITAT de Albens - Entrelacs (73410) relative à la réfection de l'abri des pompes à chaleur situé en façade nord du bâtiment accueillant le multi-accueil Choubidou sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 4 464,75 € HT

- Décision n°2020/052 : Vente d'une concession au cimetière d'Albens n°034 à Mme PETIT née GRUFFAT Angèle pour un montant de 750 € pour une durée de 30 ans.
- Décision n°2020/053 : Vente d'une case au columbarium de Cessens - Case n°4 à M. GRANGE Joseph pour un montant de 350 € pour une durée de 30 ans.
- Décision n°2020/054 : approbation des termes de la convention de formation professionnelle pour l'animatrice du RAM avec l'organisme HALPPY JET SERVICE, pour la journée du 6 octobre 2020. Le coût de la formation s'élève à 100 € TTC.
- Décision n°2020/055 : convention de mise à disposition de la salle communale "La Bergerie" de Saint-Girod à Mme PERRUZO dans le cadre de sa formation professionnelle. La durée de cette location est de 12 semaines (hors période de vacances scolaires), à compter du 22 septembre 2020. Le montant mensuel de la location s'élève à 40 € TTC.

Arrivée de Séverine DEJEUX

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

2020-09-143 - Convention pour la participation d'un bénévole

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur René LAMBERT était élu sous le précédent mandat (2014/2020), et dans ce cadre il a assuré des missions d'accompagnement sur différents dossiers afférents à l'activité et aux compétences exercées par la Commune.

La Commune d'Entrelacs et Monsieur René LAMBERT souhaitent poursuivre cette collaboration bénévole et par conséquent lui donner un caractère officiel par le biais d'une convention portant sur un recours occasionnel à un collaborateur du service public.

Sébastien PIGNIER TRACOL demande pourquoi cela ne peut pas être repris par un nouvel élu. Jean-François BRAISSAND indique que René LAMBERT a vraiment participé à la mise en œuvre de ces dossiers et qu'il est donc opportun qu'il mène à bien les projets jusqu'à leurs termes, d'autant plus qu'il dispose de compétences spécifiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27 Voix

Abstentions : 4 Abstentions (Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alexandra ROMAN)

Contre : 1 Voix (Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-144 : Voeu sur l'échangeur

Rapporteur Monsieur le Maire

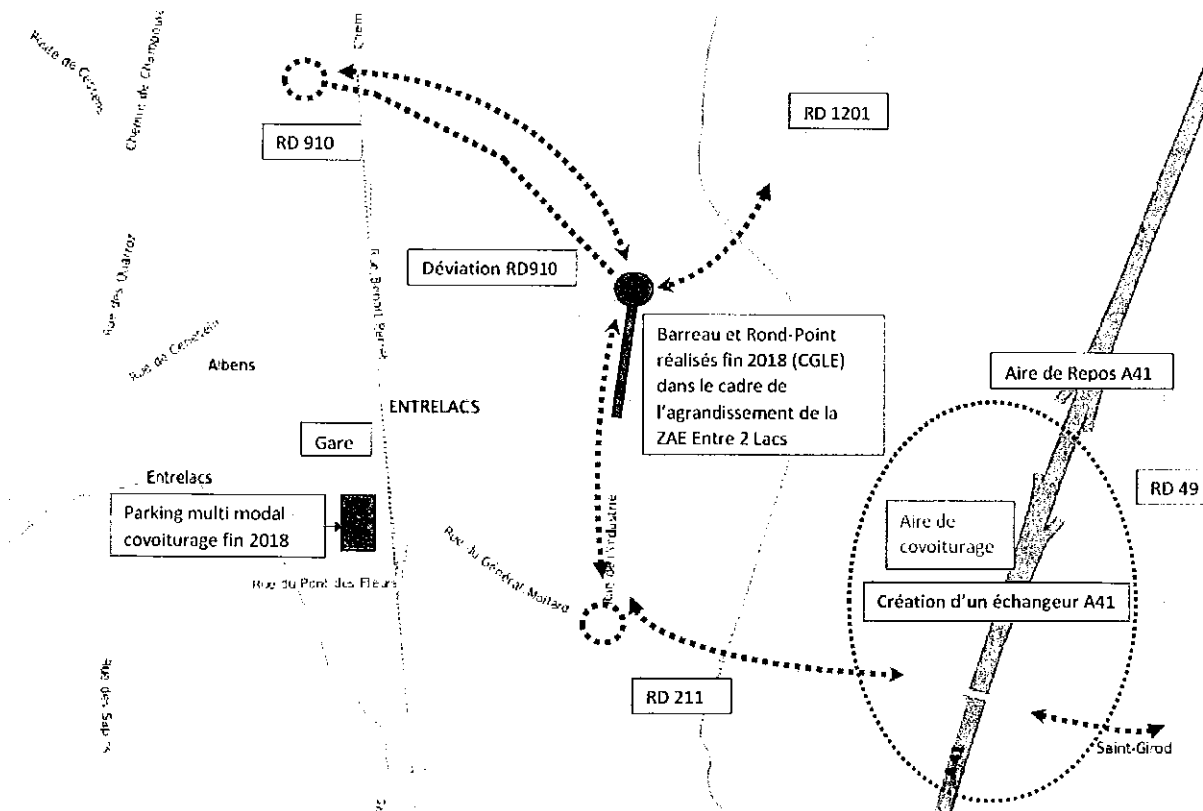
Du Bassin Aixois jusqu'à l'Albanais, chaque commune est concernée à l'échelle de son territoire, par des problèmes de circulation et de densification du trafic. Il importe que l'analyse et les solutions apportées à ces problèmes soient envisagés au niveau intercommunal, tel qu'inscrit dans le Plan de Déplacement Urbain, compte tenu de l'interdépendance des flux routiers entre les communes.

46 JB

Des échanges ont lieu entre les élus de l'agglomération de Grand Lac pour évoquer ensemble ces problèmes de circulation et face à ce constat la Commune, dans la continuité d'autres collectivités du bassin, émet le vœu suivant :

- de passer l'autoroute de 130 kms à 110 kms sur son territoire afin de réduire les nuisances sonores, réduire la pollution et limiter le risque d'accidents ;
- de demander pour Entrelacs d'engager rapidement au niveau de l'agglomération une étude de faisabilité sur la déviation nord-est sur la Commune, depuis la RD 911 venant de Rumilly, vers la RD 1201 en direction de St Felix
- de voir se développer à terme un nouvel échangeur sur l'A41 sur la commune d'Entrelacs au niveau de Saint-Girod afin de désengorger celui d'Aix-les-Bains-Nord.

La création de cet échangeur, pourra permettre à Entrelacs, de dévier en direction de l'autoroute, certains véhicules venant de Saint Felix sur la RD 1201 et traversant le centre-bourg d'Albens, déjà saturé au niveau des feux tricolores situés au carrefour entre la RD 1201 et la RD910. A terme cet échangeur pourrait également profiter aux camions et véhicules venant de la RD 910 depuis Rumilly qui utiliseraient la déviation à créer entre RD 910 et RD 1201.



Christian ANDRE demande s'il n'est pas possible de prendre deux délibérations distinctes : la première pour émettre le vœu sur la création d'un échangeur et l'autre sur la réduction de la vitesse.

Jean-François BRAISSAND précise que le vœu est présenté sous ce double enjeu et précise également qu'il convient de se pencher sur la question de la faisabilité de la déviation depuis la RD venant de Rumilly vers le RD allant à Saint-Felix au niveau du nouveau rond-point, et qu'il a demandé à Grand Lac de travailler sur le lancement de cette étude.

Sébastien PIGNIER-TRACOL précise que par une délibération du 16 décembre 2019, Bernard MARIN avait informé d'une étude en cours et demande où en sont les discussions avec l'AREA à ce sujet. Le Maire répond qu'en fin d'année dernière c'est une étude menée par AGATE qui a été commanditée

JAB

76

afin d'évaluer l'impact de la création de l'échangeur. GRAND LAC doit lui en faire une restitution d'ici fin septembre. En fonction des résultats de l'étude et de l'analyse qui en sera faite, l'AREA se positionnera sur la faisabilité ou non de la création d'un échangeur.

Alexandra ROMAN demande si le passage de 130 km à 110 km, ne risque pas d'entraîner un déport du flux vers les RD. Monsieur le Maire répond que la situation actuelle de la circulation aux heures de pointe est déjà saturée, le risque est faible de voir se développer ce report.

Jean-Marc GUIGUE fait remarquer qu'au départ le périmètre d'Entrelacs n'était pas vraiment intégré aux échanges avec Grand Lac sur ce sujet. Il ajoute qu'il faudrait que les élus d'Entrelacs soient présents et vigilants dans ce dossier important, car même en territoire plus rural les nuisances sonores et la pollution sont réelles et précise qu'il existe des solutions comme les murs anti-bruit, les panneaux photovoltaïques verticaux, des écrans constitués par des d'arbres...

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- EMET le vœu de voir un échangeur aménagé sur la commune déléguée de Saint-Girod
- DEMANDE également le passage de 130 kms à 110 kms de la section d'autoroute traversant la commune d'Entrelacs

Détail des votes :

Pour : 27 Voix

Abstentions : 4 Abstentions (Frédéric TOUSSAINT, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alexandra ROMAN)

Contre : 1 Voix (Laurence DAGAND)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-145 : Convention d'utilisation des terrains de football avec le collège Jacques Prévert pour l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur Monsieur le Maire

La Commune a été sollicitée par courrier du 09 juillet 2020 par le Collège Jacques Prévert afin d'accéder au terrain d'entraînement de football et aux sanitaires pour de la pratique de sport. Une convention qui définit les dates et créneaux horaires, les responsabilités incombant à chacun a été établie. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football et sanitaires pour l'année scolaire 2020/2021 avec effet immédiat, annexée à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-146 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de salles communales pour l'association "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE"

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

En octobre 2019, la Commune d'Entrelacs avait signé une convention de mise à disposition de salles avec l'association « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE » qui a utilisé sur l'année scolaire 2019-2020 plusieurs salles sur la commune déléguée d'Albens pour ses activités.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, un protocole de nettoyage a été mis en place afin de respecter les règles de désinfection entre chaque utilisation. L'association utilisait une salle partagée pour les cours de yoga. Au vu des contraintes logistiques, le cours de yoga ne peut avoir lieu dans la salle maternelle des Allobroges ainsi les élus ont proposé à l'association d'utiliser la salle des fêtes située sur la Commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte.

Pour les autres activités de l'association, il n'y aura aucun changement dans la mise à disposition de salles par rapport à l'année précédente.

Le projet d'avenant de la convention a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Germain-La-Chambotte pour l'année 2020/2021 avec effet immédiat, annexée à la présente ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-147 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une salle communale à l'association "LES POLYSONS"

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

En octobre 2019, la Commune d'Entrelacs avait signé une convention de mise à disposition de salle avec l'association « LES POLYSONS » qui a utilisée sur l'année scolaire 2019-2020 la salle plurivalente de l'école « L'Albanaise » sur la commune déléguée d'Albens, pour ses répétitions.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19 et puisque cette salle est également utilisée par les scolaires, un protocole de nettoyage doit être mise en place afin de respecter les règles de désinfection. Au vu des contraintes logistiques, les élus n'ont pas souhaité que cette salle soit partagée ainsi ils ont proposé à l'association d'utiliser la salle des fêtes située sur la Commune déléguée de Mognard.

Le projet d'avenant de la convention a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Mognard pour l'année 2020/2021 avec effet immédiat, annexé à la présente
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

JAB

46

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-148 : Convention de mise à disposition d'une salle communale, d'un local et du matériel pour l'association ALBENS JUDO

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

La Commune a été sollicitée par l'association ALBENS JUDO afin d'occuper la salle des fêtes de Saint-Germain-La-Chambotte pour le déroulement de ses cours de judo de proximité. Une convention qui définit les dates et créneaux horaires, les responsabilités incombant à chacun a été établie. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le Maire remercie Gaëlle GERBELOT pour le travail effectué. Il précise que le club a souhaité de lui-même développer une section judo au niveau de Saint Germain et se félicite de cela. Il encourage la délocalisation des activités des associations dans les communes déléguées pour une répartition de l'offre sur le territoire et la bonne gestion de l'occupation des salles. Gaëlle GERBELOT précise également que le club s'engage dans un changement de nom pour coller au nouveau territoire d'Entrelacs, en réflexion le nom de « mizuumi » qui signifie lac en japonais.

Dans la même logique l'association des Polysons développe un chœur de femmes qui portera le nom d'Entr'elles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Germain-La-Chambotte avec l'association ALBENS JUDO pour l'année 2020/2021 avec effet immédiat, annexée à la présente
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

2020-09-149 : Règlement de fonctionnement de la ludoplay "petite enfance"

Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES

Conformément au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, le service enfance jeunesse (SEJ) a développé un service de ludoplay destiné à la petite enfance.

Ce service, encadré par un animateur du SEJ, est proposé aux assistantes maternelles et aux multi-accueils des 3 communes d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours. Il se déroulera une fois par mois dans le bungalow du RAM, agréé pour recevoir les enfants de cette tranche d'âge 0 – 3 ans, à partir du mois d'octobre 2020. Les enfants ne seront pas mélangés puisqu'un créneau sera réservé aux assistantes maternelles et un autre pour les crèches.

En cette période de crise sanitaire, des protocoles seront mis en place pour l'accueil des enfants.

La description de cette activité est détaillée dans le projet de règlement de fonctionnement transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la ludoplay « Petite Enfance », annexé à la présente ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

2020-09-150 : Régularisation des opérations sur les déclarations de TVA des secteurs assujettis

La commune d'Entrelacs gère plusieurs services assujettis à la TVA qui nécessite l'établissement de déclarations mensuelles auprès des services fiscaux.

Après contrôle du solde des déclarations par le Centre des Finances Publiques, il est demandé de procéder à une régularisation comptable par l'émission d'écritures d'ordre, n'ayant aucun effet sur le résultat (écritures de trésorerie uniquement).

Pour cela, il convient de procéder aux écritures suivantes, sur le budget général :

- Un mandat d'ordre mixte au compte 678 pour un montant de 191 €
- Un titre d'ordre mixte au compte 7788 pour un montant de 21 292.96 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la réalisation des écritures de régularisations des déclarations de TVA sur le budget général
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-151 : Accord de principe pour la garantie d'un emprunt (prêt 111403) pour l'acquisition en VEFA de 3 logements PLS à ENTRELACS (Albens) "Centre Bourg"

La présente garantie est accordée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt n° 112847 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

JPB
46

Le Conseil Municipal **DELIBERE**

Article 1 : l'Assemblée délibérante de la commune d'Entrelacs accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 111403 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-152 : Accord de principe pour la garantie d'un emprunt (prêt n° 112847) pour l'acquisition en VEFA de 7logements PLS à ENTRELACS (Albens) "Centre Bourg"

La présente garantie est accordée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt n° 112847 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Le Conseil Municipal **DELIBERE**

Article 1 : l'Assemblée délibérante de la commune d'Entrelacs accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 112847 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-153 : Admission en non valeur

Les services du Centre des Finances Publiques d'Aix-les-Bains ont communiqué, en date du 20 août 2020, l'état des admissions en non valeur relatives à l'exercice 2017. Ils portent sur des recettes du service enfance jeunesse pour un montant total d'irrecouvrables de 63 €.

Il convient de procéder à la prise en charge de cette opération par l'émission d'un mandat au compte 6542 dont les crédits sont suffisants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition d'admission en non valeur pour un montant total de 63 € selon les états justificatifs du Centre des Finances Publiques d'Aix-les-Bains,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-154 : Avenant de transfert aux baux de location Propriété LACROIX Place Eglise (acte d'acquisition du 10/9/20)

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la place de l'Eglise à Albens, la commune a fait l'acquisition de 2 appartements auprès de Monsieur Lacroix.

Il s'agit des appartements suivants, situés au 120 place de l'Eglise, Albens :

- Appartement n°14 de 22.80 m2 occupé par Monsieur Eric ARANDEL
- Appartement n° 15 de 18.61 m2 occupé par Monsieur Dalibor HOLEK

ainsi nommés dans l'acte d'achat entre monsieur LACROIX et la commune d'ENTRELACS.

Les baux à usage d'habitation ont été établis entre Monsieur LACROIX, le propriétaire précédent, et Monsieur ARANDEL d'une part pour l'appartement n° 14, et Monsieur LACROIX et Monsieur HOLEK d'autre part pour l'appartement n° 15.

Afin de transférer les baux à usage d'habitation relatifs à ces 2 appartements à la commune d'Entrelacs, il convient d'établir un avenant pour chacun d'eux dans les conditions suivantes à partir du 10 septembre 2020 :

- Pour l'appartement n° 14 :
 - Loyer mensuel de 350 €
 - Charges mensuelles de 110 €
 - Dépôt de garantie : 350 €
- Pour l'appartement n° 15 :
 - Loyer mensuel de 350 €
 - Charges mensuelles de 80 €
 - Dépôt de garantie de 350 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la maire déléguée d'Albens à signer les avenants au bail à compter du 10 septembre 2020
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame la maire déléguée d'Albens pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Frédéric TOUSSAINT)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-155 : Autorisation à signer le bail pour le presbytère situé sur la Commune déléguée d'Albens avec l'Association Diocésaine de Chambéry

La commune déléguée d'Albens dispose d'un logement dans le bâtiment du Presbytère, situé au 144 place de l'Église, dans une maison comprenant au rez-de-chaussée une cuisine, une salle de séjour et un bureau, et au 1^{er} étage trois chambres et une salle de bain, et une cave au sous-sol.

Il est proposé de mettre ce logement à la location et d'établir un bail à loyer pour une durée de 6 ans avec la Maison Diocésaine de Chambéry, 2 place du Cardinal Garonne, 73000 CHAMBERY, après l'établissement du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

Le loyer annuel est fixé à 140 € hors charges. Il est précisé au bail qu'avec un préavis de 3 mois, la Commune peut mettre fin à ce bail tout en s'engageant à proposer une solution de relogement adaptée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée d'Albens à signer le bail à louer entre la commune d'Entrelacs et la Maison Diocésaine de Chambéry
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée d'Albens pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-156 : Autorisation à signer un bail pour l'appartement type T1 situé sur la Commune déléguée de Mognard

La commune déléguée de Mognard dispose d'un appartement de type T1, situé au 280 Route de Grésy dans le bâtiment de l'ancienne Cure. Il se trouve au rez-de-chaussée, porte de droite ; de 40 m² comprenant une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bains, un WC.

Ce logement est disponible à la location au départ du précédent locataire prévu le 16 octobre 2020.

Il est proposé de mettre en location cet appartement dès sa vacance et de fixer le tarif de la location à 335 € par mois hors charges.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif mensuel de la location (hors charges) de l'appartement rez-de chaussée, porte de droite, situé dans l'ancienne Cure de la commune déléguée de Mognard à 335 € par mois hors charges.
- AUTORISE monsieur le Maire ou Monsieur Serge GIRARD, Maire délégué de la commune de Mognard à signer le bail de location
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Monsieur Serge GIRARD, Maire délégué de la commune de Mognard pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-157 : Protocole avec la SARL SUNEА-ACE INDUSTRIE dans le cadre de sa fin de bail commercial

La Commune a conclu un bail le 17 octobre 2011 avec la SAS SUNEА (SIREN 510 458 458), laquelle par jugement du 22 novembre 2016 a été mis en liquidation judiciaire avec maintien provisoire d'activité afin de parvenir à un plan de cession.

Une offre de reprise de la société SUNEА a été déposée par la SARL ACE ELECTRONIQUE SN (794 586 412) avec faculté de substitution au profit d'une société en cours de formation. Par jugement du 27 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de CHAMBERY a notamment :

Arrêté la cession des éléments d'actifs de la société SUNEА au profit de la SARL ACE ELECTRONIQUE SN, ou toute société en cours de constitution dont le dirigeant serait Monsieur Philippe DUMAS,
Fixé la date de cession au 1^{er} février 2017

La société SARL ACE ELECTRONIQUE SN, conformément à son offre de reprise a entendu se substituer la société SUNEА-ACE INDUSTRIE.

Le terme du bail commercial en cours est fixé au 14 octobre 2020. La SARL SUNEА –ACE INDUSTRIE, rencontre des difficultés pour honorer ses loyers et ne les a pas réglés depuis septembre 2019 soit un passif à ce jour de 67 274.04€TTC. D'autre part l'entretien du bâtiment extérieur n'est pas conforme à ce qui est attendu en la matière.

Désireuses de régler à l'amiable les différents qui les oppose, les parties se sont rapprochées afin de conclure un protocole portant sur une remise du montant des loyers portant sur 3 mois et demi soit 67 274.04 €TTC – 16 818 .51 €TTC soit 50 455,53 €TTC, l'échelonnement du paiement des arriérés, la remise en état du bâtiment en conformité avec l'état des lieux établi par huissier en 2011, bâtiment et abords et acter le non renouvellement du bail au 14 octobre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2020-09-158 : Création ou modification de postes

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et / ou modifier les emplois selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de création et /ou modification des emplois selon le tableau joint en annexe
- DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-159 : Convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent une contribution financière des collectivités selon les modalités financières précisées à l'article 6 de la convention.

La signature de la convention ne contraint pas la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion. Il permet de bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, si la collectivité n'adresse pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

- APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-160 : Convention de mise à disposition du personnel pour la gestion du CCAS

Depuis la création de la commune nouvelle d'Entrelacs au 1^{er} janvier 2016, le CCAS regroupe l'ensemble des CCAS des 6 communes qui ont fusionné.

A son démarrage, il a été mis en place une mise à disposition du personnel de la commune d'Entrelacs afin d'assurer la gestion administrative du CCAS.

L'organisation de la commune d'Entrelacs ayant évolué, il convient de redéfinir les modalités de mise à disposition du personnel pour son fonctionnement.

La gestion se décompose en 360 heures annuelles de travail de l'agent en charge du lien social et 40 heures pour assurer la gestion administrative du CCAS.

La mise en place de cette organisation nécessite une convention, jointe en annexe, avec le CCAS d'Entrelacs pour la participation du CCAS aux frais de personnel assurant la gestion du CCAS.

Le CCAS d'Entrelacs a autorisé Monsieur le Président ou Madame la vice-présidente à signer cette convention par délibération C-2020-03-006 du 10 mars 2020.

46 JMB

Pascale ROUSSEAU se demande si, avec l'appel à projet, le volume d'heures sera suffisant. Elle précise qu'elle n'a pas le recul pour savoir cela.

Le Maire explique que de 2016 à aujourd'hui, le CCAS a été construit comme cela et que si les actions se développent, la réflexion pourra avoir lieu au moment de la rédaction du budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE la mise à disposition d'un agent de la commune à 360 heures pour le lien social et 40 heures pour la gestion administrative ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de personnel assurant la gestion du CCAS à intervenir dans la commune d'Entrelacs ;
- AUTORISE monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-161 : Demande de rupture conventionnelle - agent du Service Enfance Jeunesse

Par délibération n°2020-07-134 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a accepté la demande de rupture conventionnelle d'un agent du service enfance jeunesse de la Commune.

suite à cette validation, la procédure administrative a été lancée par le service des Ressources Humaines mais au vu des congés d'été de l'agent, la fin de procédure n'a pu être effectuée immédiatement.

A la reprise du travail de l'agent, il a informé Monsieur le Maire qu'il souhaitait stopper la procédure de demande de rupture conventionnelle car il ne voulait plus quitter la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n°2020-07-134 du 20 juillet 2020 qui n'a produit aucun effet ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-162 : Demande de rupture conventionnelle - agent du multi-accueil "La Farandole"

Un agent du multi-accueil « La Farandole » situé à Saint-Germain-La-Chambotte sur la commune d'Entrelacs souhaite quitter la collectivité pour s'orienter vers de nouveaux projets professionnels. Cet agent a demandé une rupture conventionnelle.

Conformément au décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles, en cas d'acceptation de la rupture conventionnelle, la Commune est dans l'obligation de verser à l'agent, au moment de son départ une indemnité qui est établie en fonction de son ancienneté dans la collectivité et des rémunérations brutes perçues.

Pour cet agent, il conviendrait de lui verser environ 2055 € brut d'indemnités de départ.

Compte-tenu de ses motivations, le Maire propose d'accepter que son départ se fasse avec une rupture conventionnelle.

Il précise à l'Assemblée que d'autres demandes d'agents de la collectivité ont été formulées dans ce sens et qu'elles seront traitées au cas par cas. Il ajoute qu'il ne souhaite pas que cela devienne une pratique.

Christian ANDRE se demande s'il n'est pas dangereux de traiter les demandes au cas par cas. Le Maire répond que les demandes sont traitées au cas par cas et qu'il n'y a aucune obligation de les accepter. Il explique que la personne concernée est en arrêt de travail et que cela a un coût pour la collectivité. Il ajoute qu'il faudra être attentif sur ces demandes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la rupture conventionnelle pour cet agent avec le versement des indemnités de rupture conformément à la réglementation ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Yves GRANGE

2020-09-163 : Inscription des coupes à l'état d'assiette en forêt communale d'Entrelacs pour 2020

Dans le cadre des plans de gestion et d'aménagement des forêts communales de Cessens et Saint-Germain-la-Chambotte, les programmes de coupes de bois ont été établis pour 2021.

Pour la forêt de Cessens, l'état d'assiette est le suivant :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contra t d' appro	Autre gré à gré			
3	TS	120	0.8	2019	2024	2024							Retard affouage	
6	TS	311	2	2021	2025	2025							Pas assez de volume à prélever	
8	TS	100	0.5		2021	2021					x		ONF-CF – Raison sylvicole – Niveau du	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

																			capital forestier
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

Pour la forêt de Saint-germain-la-Chambotte, l'état d'assiette est le suivant :

Parcelle	Type de coupe 4	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
10	AMEL	99	1.9	2020	2022	2022								Desserte à réaliser en partenariat avec La Biolle
2	AMEL	668	7.3	2021	2021	2021	X							
3	TS	70	0.5	2021	2021	2021					X			
3	AMEL	230	2.1	2021	2021	2021	X							
8	AMEL	694	12.2	2020	2022	2022								Desserte à réaliser en partenariat avec La Biolle
9	AMEL	579	10	2018	2021	2021	X							Projet desserte à l'étude entre La Biolle et Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte)

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

⁴ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Pour la Commune déléguée de Cessens

- Mickaël CAGNON
- Valentin AREL

Pour la Commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte :

- Alain DUPANLOUP Patrick PHILIPPE
- René SARDA Patrick SUCCHE

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Frédéric TOUSSAINT fait remarquer que Valentin AREL a une entreprise dans ce secteur d'activité et se demande donc s'il est judicieux de le désigner en tant que délégué.

Yves GRANGE explique que le rôle c'est de surveiller les coupes de bois, d'organiser la réunion d'attribution des lots, cela ne concerne pas les ventes qui sont gérées directement par l'ONF.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus ;
- PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ ou Monsieur GRANGE Yves, adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- PRECISE que Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, assistera aux martelages des parcelles en cas de nécessité ;
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

Détail des votes :

Pour : 29 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 3 Voix (Frédéric TOUSSAINT, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-164 : Régularisation de l'emprise du chemin de la Tiappe avec les CTS BOUVIER

Dans le cadre d'une délimitation du domaine public du 13 février 2020, au droit de la propriété des CTS BOUVIER, il s'est avéré qu'une partie du domaine public du chemin de la Tiappe situé sur la Commune déléguée de Saint-Germain-la Chambotte, empiète sur la propriété des CTS BOUVIER.

JMB

Yves

Il est proposé d'acquérir les emprises A 1871 et A 1874 représentant 16m² au total pour régulariser la situation auprès des CTS BOUVIER au prix de 15€ du m² soit un total de 240 €. Ces derniers ont donné leur accord par un courrier en date du 17 juillet 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition des emprises A1871 et 1874 auprès des CTS BOUVIER dans les conditions fixées ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publique.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-165 : Achat d'emprises auprès de la quincaillerie SAS PHILIPPE dans la cadre de l'aménagement d'un parking, dépose bus scolaires et cheminement piéton

Par délibération n°2018-01-014 en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de création d'un parking pour les voitures, le transport scolaire et d'un cheminement piéton au lieudit les Coutres, sur la commune déléguée d'Albens.

Il s'avère que dans la phase « Avant Projet Définitif » (APD), le projet a dû être recalé et cela nécessite l'acquisition complémentaire de surface foncière auprès de la quincaillerie SAS PHILIPPE.

Il est proposé de retirer la délibération de 2018, qui n'a pas créé d'effet et de délibérer à nouveau pour inclure l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Il s'agit d'acquérir les parcelles suivantes au prix fixé en 2018 à savoir à 25€ du m² :

- Parcelles C2771p, C2480p, C2482p pour 733 m²
- Parcelles C2717p, C2480p, C2482p pour 765 m²

Soit un montant total d'acquisition de 37 450 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n°2018-01-014 en date du 22 janvier 2018 qui n'a pas produit d'effet,
- AUTORISE l'acquisition des emprises citées ci-dessus auprès de la SAS PHILIPPE et dans les conditions fixées ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me Alexandre GIROUD, Notaire à Entrelacs et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-166 : Autorisation à déposer une déclaration préalable pour la réfection de l'abri des pompes à chaleur de Choubidou

La toiture de l'abri des pompes à chaleur du bâtiment accueillant la structure multi-accueil « Choubidou » s'est en partie effondrée, aussi, il convient de reprendre cette construction par une structure métallique couleur bois.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser à déposer un dossier de déclaration préalable ayant pour objet la modification de façades.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer un dossier de déclaration préalable en vue de la modification de façades du bâtiment Choubidou située sur la commune déléguée d'Albens;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-167 : Avis portant sur la modification n°1 du PLUI de l'Albanais Savoyard

La modification n°1 du PLUI de l'Albanais Savoyard a été engagé par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2019, par arrêté du 28 avril 2020 et par arrêté modificatif n°18-2020 du 21 juillet 2020.

Le projet de modification porte notamment sur les points principaux suivants :

- La mise en place de deux nouveaux emplacements réservés pour la commune déléguée d'Albens (à Entrelacs) et la mise en cohérence des documents y faisant référence
- La précision des objets de l'emplacement réservé n°23 sur la commune déléguée de Saint-Girod à Entrelacs
- Des évolutions du plan de zonage :
 - o Passage en zone Uh en sous-secteur Uhe du hameau des Caves sur la commune déléguée d'Epersy à Entrelacs afin d'autoriser les activités économiques (bureaux, services...)
 - o Réduction de la zone Usp sur la commune déléguée d'Albens à entrelacs. Le tènement qui était destiné à recevoir les logements de la gendarmerie passe en zone UB
 - o Régularisation suite à une erreur de zonage sur la commune déléguée de Mognard à Entrelacs : passage de la zone Ue en zone Uh d'une parcelle qui constitue le jardin d'agrément d'une maison
 - o Réduction de l'OAP n°1 chef-lieu Nord de 20 mètres sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte à Entrelacs afin de faciliter la production de logements dans le centre-bourg
 - o Création de deux sous-secteurs dénommés Nm1 et Nm2 qui ne constituent pas des STECAL sur la commune de La Biolle permettant la construction de bâtiments agricoles et l'installation de serres
 - o Modifications de zonage en lien avec les évolutions des OAP : Grésy Ouest et Grésy Est sur la commune déléguée de Mognard à Entrelacs.
- L'adaptation du règlement et son actualisation,
- La modification d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

JTB 40

- Les modifications de périmètres de l'OAP en vues de faire correspondre le périmètre à un tènement foncier opérationnel (Grésy Ouest et Grésy Est à Mognard, Chef-lieu à Saint-Germain la Chambotte)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à cette modification n°1 du PLUi et souhaite souligner son intérêt à ce que soit étudiée l'évolution possible du règlement de la zone Usp sur un point limité, à savoir que la sous destination « Restauration » autorisée par le règlement Usp, soit complétée en ce sens « Restauration et/ou cuisine centrale), une cuisine centrale présentant un intérêt collectif en cohérence avec cette zone d'équipements publics.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant des Travaux

2020-09-168 : Avenant n°1 aux LOTS 1,3,5,6,7,8 et 10 du marché consécutif à l'AAPC 2019-12 relatif à l'extension des vestiaires foot sur la commune déléguée d'Albens

Rapporteur André VERDU

Dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires de football de la commune déléguée d'Albens, les entreprises titulaires des lots 1, 3, 5, 6, 7, 8 et 10 ont réalisé des travaux en plus et en moins-value. Il convient donc d'établir pour chaque lot concerné un avenant n°1.

LOT 01 – TERRASSEMENTS – MACONNERIE – VRD

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise BRAISSAND – SATP de Entrelacs (73), le marché de travaux du lot 01 « TERRASSEMENTS – MACONNERIE –VRD » dans le cadre de l'extension des vestiaires de football de la commune déléguée d'Albens pour un montant de 124.073,55 € HT.

Dans le cadre de ce marché, une somme à valoir d'un montant de 5000 € HT était prévu. Cette somme a été en partie consommée pour la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

- Déplacement du bungalow existant pour un montant de 1.500,00 € HT
- Dépose et condamnation de la porte fenêtre de l'ancienne buvette pour un montant de 1.070,00 € HT.

Le montant restant à consommer sur la somme à valoir constitue donc une moins-value sur le marché de 2.430,00 € HT.

Cette moins-value porte le marché à 121.643,55 €. Elle représente une diminution de 1,96 % qui ne bouleverse pas l'économie du marché mais qu'il convient de formaliser par un avenant.

LOT 03 – CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise CHARPENTE TRADITION EVOLUTION de Entrelacs (73), le marché de travaux du lot 03 « CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE » dans le cadre de l'extension des vestiaires de football de la commune déléguée d'Albens pour un montant de 33.227,32 € HT.

Dans le cadre de ce marché, l'entreprise a réalisé des travaux en plus-value pour un montant de 1.165,00 € HT correspondant à la découpe du bardage existant pour le passage de la dalle de l'extension. Cette plus-value représente une augmentation du marché de 3,51 % ne bouleversant pas l'économie du marché mais nécessitant l'établissement d'un avenant. Le montant du marché est porté à 36.926,50 € HT.

JRB YB

LOT 05 – MENUISERIES BOIS – VITRERIE – FERMETURES

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise MENUISERIE PELLICIER de Les Marches (73), le marché de travaux du lot 05 « MENUISERIES BOIS – VITRERIE – FERMETURES » dans le cadre de l'extension des vestiaires de football de la commune déléguée d'Albens pour un montant de 44.522,10 € HT.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, l'entreprise a réalisé des travaux en plus-value et en moins-value. Les travaux en plus-value représente un coût de 885,00 € HT et correspondent à :

- La fourniture de tablettes bois pour les menuiseries ;
- La fourniture d'une trappe bois pour les sanitaires ;
- La fourniture et la pose d'une barre anti-panique ;
- La fourniture d'un miroir pour les vestiaires arbitre.

Les travaux en moins-value représentent un coût de 3.480,60 € HT et correspondent à des travaux s'étant avérés non nécessaires ou en doublon avec d'autres lots en cours d'exécution du marché.

Dans le cadre de ce marché, une somme à valoir d'un montant de 5000 € HT était également prévue et n'a pas été consommée.

Ces ajustements de prestations représentent au total une moins-value de 7.595,60 € HT, soit une diminution du marché de 17,06 % qu'il convient de formaliser par un avenant et portent le marché à 36.926,50 € HT.

LOT 06 – PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise ADITEC de Entrelacs (73), le marché de travaux du lot 06 « PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION » dans le cadre de l'extension des vestiaires de football de la commune déléguée d'Albens pour un montant de 18.509,57 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise a réalisé des travaux en plus-value. Cette plus-value représente un montant de 3.475,82 € HT et correspond à la fourniture des appareillages de la douche arbitre non prévus au marché. Cette plus-value représente une augmentation du marché de 18,78 % qu'il convient de formaliser par un avenant.

LOT 07 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise PORCHERON FRERES de Entrelacs (73), le marché de travaux du lot 07 « ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES » dans le cadre de l'extension des vestiaires de football de la commune déléguée d'Albens pour un montant de 17.963,00 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise a réalisé des travaux en plus-value. Cette plus-value représente un montant de 330,00 € HT et correspond à l'ajout de 3 luminaires sous le préau existant non prévus au marché. Cette plus-value représente une augmentation du marché de 1,84 % qu'il convient de formaliser par un avenant et porte le marché à 18.293,00 € HT.

LOT 08 – CARRELAGE – FAIENCE

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise GAZZOTTI de Drumettaz-Clarafond (73), le marché de travaux du lot 08 « CARRELAGE - FAIENCE » dans le cadre de l'extension des vestiaires de football de la commune déléguée d'Albens pour un montant de 9.954,90 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise a réalisé des travaux en moins-value. Cette moins-value représente un montant de 806,40 € HT et correspond à la suppression des tablettes carrelées remplacées par des tablettes bois. Cette moins-value représente une diminution du marché de 8,1 % qu'il convient de formaliser par un avenant et porte le marché à 9.148,50 € HT.

LOT 10 – SERRURERIE

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise PETTINI de Marigny-Saint-Marcel (74), le marché de travaux du lot 10 « SERRURERIE » dans le cadre de l'extension des vestiaires de football de la commune déléguée d'Albens pour un montant de 14.736,95 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise a réalisé des travaux en plus-value et en moins-value. Les travaux en plus-value représentent un montant de 2.537,00 € HT et correspondent à la rehausse des mains courantes des garde-corps donnant accès au terrain d'honneur, le changement des cylindres et la pose d'un portillon d'accès PMR. Les travaux en moins-value représentent un montant de 210,00 € HT et correspondent à la suppression des tôles larmées pour les seuils.

Ces ajustements de prestations représentent au total une plus-value totale de 2.327,00 € HT, soit une augmentation du marché de 15,79 % qu'il convient de formaliser par un avenant. Le marché est porté à 17.063,95 € HT.

Frédéric TOUSSAINT précise que d'après le code des marchés publics, le terme « sommes à valoir » est interdit.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer :
 - o L'avenant n°1 au marché du lot 1 avec l'entreprise BRAISSAND-SATP ;
 - o L'avenant n°1 au marché du lot 3 avec l'entreprise CHARPENTE TRADITION EVOLUTION ;
 - o L'avenant n°1 au marché du lot 5 avec l'entreprise MENUISERIE PELLICIER ;
 - o L'avenant n°1 au marché du lot 6 avec l'entreprise ADITEC ;
 - o L'avenant n°1 au marché du lot 7 avec l'entreprise PORCHERON ;
 - o L'avenant n°1 au marché du lot 8 avec l'entreprise GAZZOTTI ;
 - o L'avenant n°1 au marché du lot 10 avec l'entreprise PETTINI.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Frédéric TOUSSAINT)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-169 : Attribution du marché global de performance énergétique consécutif à l'AAPC 2020-02

Rapporteur Monsieur le Maire

La commune a décidé de lancer une consultation ayant pour objet un Marché public global de performance énergétique associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville d'Entrelacs.

Ce marché, d'une durée de 5 ans, prend en compte 3 degrés répondant à différents objectifs :

- **Degré 1 – Améliorations sécuritaires – Obligations légales**
Ex : Rénovation et mise en sécurité des armoires d'éclairage public

- **Degré 2 – Economies d'énergie**

Ex : Rénovation du parc d'éclairage public, passage en Led, programmation d'abaissements de puissance

- **Degré 3 – Améliorations qualitatives**

Ex : Rénovation des mâts, de la signalisation tricolore

JRB Yo

L'objectif global est de faire d'importantes économies d'énergie et de coût de maintenance (donc baisser le coût de fonctionnement des installations) au profit de la réalisation d'investissements adaptés à l'état du patrimoine. Dans ce cadre, le titulaire du marché s'engage sur un pourcentage d'économies d'énergie à réaliser annuellement et sur la durée totale du marché par rapport à une référence établie en début de marché. Le cahier des charges de la commune impose au candidat une réduction de 70 % minimum des consommations d'énergie liées à l'éclairage public et la signalisation tricolore lumineuse.

L'avis d'appel public à la concurrence correspondant (AAPC 2020-02) a été publié en date du 03 avril 2020. La date limite de remise des offres initiales était fixée au 19 juin 2020.

Au terme de la consultation trois groupements d'entreprises ont déposé une offre : SERPOLLET (Serpellet S.A & Serpellet Savoie Mont-Blanc), CITEOS (Alcyon & Bronnaz Citéos) et GREENALP (GreenAlp & Sassi BTP). Après analyse des candidatures, les trois candidats ont été reçus en audition le 16 juillet 2020. Lors de cette audition, ils ont pu présenter leur offre et des précisions leur ont été demandées. A la suite de cette audition, chaque entreprise a été invitée par le biais d'une lettre de cadrage à remettre une offre définitive pour le 28 août 2020.

Suite à l'analyse des offres proposée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et dont les conclusions sont présentées ci-après, la commission d'attribution s'est réunie le mardi 22 septembre afin d'attribuer le marché à l'entreprise au Groupement CITEOS dont l'offre a été jugée comme répondant le mieux à l'ensemble des critères définis dans le cadre de cette consultation.

Critères	N	Points	Grp. SERPOLLET	Grp. CITEOS	Grp. GREENALP
G0: Qualité des propositions liées à la Gestion administrative du contrat	N0	40	40	40	40
G1: Qualité des propositions liées à la performance énergétique	N1	130	115,25	126,61	110,00
G2: Valeur technique en matière d'exploitation-maintenance à garantie de résultats	N2	150	110,97	142,50	100,26
G3: Qualité des prestations et matériels proposés au BPU	N3	30	26,55	23,57	2,50
G4 : Valeur technique de l'offre en matière de renouvellement du patrimoine et prise en compte des aspects liés au développement durable	N4	260	193,07	187,54	152,12
G6: Qualité des propositions à la géolocalisation des réseaux	N5	70	60	60	40,00
TOTAL QUALITATIF		680	545,84	580,22	444,87
QUANTITATIF : Coût global de l'offre (tranche ferme + optionnelles)	N6	320	257,38	251,37	320
TOTAL HT G0 Gestion marché	fonct.		37 620,00 €	83 776,14 €	25 600,00 €
TOTAL HT G1 Gestion Energie	fonct.		55 000,00 €	7 683,33 €	9 500,00 €
TOTAL HT G2 Gestion Maintenance	fonct.		118 338,50 €	148 413,30 €	100 000,00 €
TOTAL HT G3 NP Gestion des sinistres et du vandalisme	fonct.		4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
TOTAL HT G3 P Gestion de l'évolution du patrimoine et des travaux imprévus	Invest.		41 500,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €
TOTAL HT G4 Gestion de la reconstruction du patrimoine (12 mois)	Invest.		605 616,00 €	668 225,04 €	543 865,00 €
TOTAL HT G6 Gestion de la détection des réseaux (3 mois)	Invest.		34 454,00 €	22 576,68 €	25 260,00 €
TOTAL HT OPTIONNELLES			79 988,80 €	46 000,00 €	69 448,00 €
TOTAL HT OPTIONNELLES CRUCIALES			115 621,50 €	96 123,90 €	59 215,00 €
MARGE A FAIRE (coût global de l'offre - coût global de l'offre HT)			603,21	291,31	734,87
RANG			2	1	3

S'agissant des tranches optionnelles et plus particulièrement des propositions du groupement CITEOS dont il est proposé de retenir l'offre, celles-ci portent sur :

- Tranche optionnelle 1 : Le renouvellement (sources LEDs) des éclairages des équipements sportifs suivant le détail ci-dessous

	Quantité	Unitaire H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C
G4 Eclairage extérieur des équipements sportifs - Stade foot extérieur (LED 150W)	8	2 725,00 €	21 800,00 €	26 160,00 €
G4 Eclairage extérieur des équipements sportifs - Stade Route Alberts (LED 30W) + index	6	4 033,33 €	24 200,00 €	29 040,00 €
TOTAL OPTION n°1			10 905,67 €	46 000,00 €
				55 200,00 €

JMB Y5

- Tranche optionnelle 2 : La gestion des illuminations festives, soit leur pose, leur maintenance pendant la période d'illumination et leur dépose. La commune restant propriétaire de ses motifs.

Considérant que le programme fonctionnel des besoins (pièce contractuelle du dossier de consultation des entreprises) prévoyait que :

- En cas d'affermissement de la tranche optionnelle n°1, celle-ci puisse se faire dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date de démarrage du marché.
- La Collectivité se réserve le droit d'affermir ou non la tranche optionnelle n°2, même tardivement, en corrélation avec la durée du marché.
- En cas de non affermissement de ces tranches, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de n'affermir aucune de ces tranches et de garder le bénéfice d'un éventuel affermissement ultérieur dans les conditions ci-dessus énoncées.

Ludovic BUSSARD demande si les élus pourront avoir le choix du modèle (détail esthétique) des luminaires. Le Maire précise qu'il y a un catalogue et qu'au sein de ce catalogue il pourra y avoir des choix de fait.

Christian ANDRE demande si le changement des luminaires est prévu sur les routes départementales. Le Maire répond que oui sur toutes les voies départementales en agglomération. Christian ANDRE demande alors si le changement concernera également les luminaires « hors agglomération » ; Le Maire répond que non.

Jean-Marc GUIGUE demande si un système de temporisation sera prévu pour la nuit. Le Maire répond favorablement et précise que chaque commune déléguée pourra choisir la programmation ; extinction, abaissement de la luminosité...

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT l'avis de la commission d'attribution ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant et à affermir ultérieurement les tranches optionnelles ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-170 : Avenant n°1 au LOT 2 du marché consécutif à l'AAPC 2019-04 et relatif à l'aménagement et la sécurisation de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens

Rapporteur André VERDU

La commune a attribué à l'entreprise PORCHERON FRERES par délibération en date du 08 juillet 2019 le lot n°2 « CABLAGE » du marché relatif à l'aménagement et la sécurisation de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens. Le montant initial du marché était de 35.824,00 € HT. En cours

JMB 46

d'exécution du marché, l'entreprise a réalisé des travaux supplémentaires portant sur la pose d'un coffret de dérivation d'éclairage public situé au droit de l'intersection entre la Montée de la Rippe et la rue Baudelaire. Le montant de cette plus-value s'élève à 450,00 € HT et représente une augmentation du marché de 1,3% qu'il convient de formaliser par un avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise PORCHERON FRERES ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-171 : Avenant n°1 au marché attribué à l'entreprise SERTPR suite à l'AAPC 2019-13 et relatif à des travaux d'enrobés sur la commune d'Entrelacs

Rapporteur André VERDU

La commune a attribué à l'entreprise SERTPR en date du 17 février 2020 le marché relatif à la réalisation de travaux d'enrobés sur l'ensemble de la commune. Le montant initial du marché était de 115.969,63 € HT. En cours d'exécution du marché, des contraintes techniques ont amené à l'annulation de deux chantiers :

- Chantier n°8 – Mise en place d'enrobé sur chaussée existante – Les Granges sur la commune déléguée d'Albens pour un montant de 20.112,33 € HT ;
- Chantier n°9 – Mise en place d'enrobé sur chaussée existante – Montée de Lepau sur la commune déléguée d'Albens pour un montant de 10.269,43 € HT.

En remplacement plusieurs autres chantiers équivalents ont été réalisés dans le cadre de ce marché :

DESIGNATION DU CHANTIER	MONANT DES TRAVAUX HT
Mise en place d'enrobé sur chaussée existante rue de l'Eglise à Albens	3.656,40 €
Réfection de tranchée contre bordure à l'arrière du centre administratif	180,00 €
Reprise ponctuelle d'enrobé Montée de Lepau à Albens	4.048,00 €
Mise en place d'enrobé sur chassée existante Montée des Languais à Albens	3.997,75 €
Décapage d'enrobé Impasse de Gaillo à Epersy	4.500,00 €
Purge avant enrobé route de la Rochette à Cessens	2.127,00 €
Création d'une cunette en enrobé route de la Rochette à Cessens	1.466,00 €
TOTAL	19.975,15 €

Ces ajustements de prestations représentent au total une moins-value de 10.406,61 € HT, soit une diminution du marché de 8,97 % qu'il convient de formaliser par un avenant.

JFB 76

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise SERTPR ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-172 : Convention de servitude ENEDIS DA24/040495 pour l'alimentation du projet de la SAS TERAMAT
Rapporteur André VERDU

Afin de permettre l'alimentation en électricité d'une nouvelle construction (Projet de la SAS TERAMAT) sise Impasse de la Péraille sur la commune déléguée de Saint-Girod, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle 239 B 778 appartenant à la commune.

La convention de servitude a pour objet de définir des droits de servitude consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question et prévoit une indemnisation à hauteur de 15 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/040495;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/040495;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-173 : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique
Rapporteur André VERDU

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, le Conseil Départemental de la Savoie et le Gouvernement ont validé le projet Savoie Connectée pour déployer un réseau permettant la couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) de la Savoie d'ici 2023.

Au titre des articles L. 33-6 et R. 9-3 et suivants du code de postes et des communications électroniques, Savoie Connectée est tenue de passer une convention avec les propriétaires pour équiper les immeubles. Dans ce cadre, Savoie connectée propose à la commune la signature d'une convention pour raccorder les immeubles suivants :

- Mairie – 89, place de l’Eglise
- Gendarmerie – 21, rue du Fontanil
- Maison France Services– 70, rue Joseph Michaud.

Cette convention définit les conditions d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement des lignes sans contrepartie financière (hors modification nécessaire de l’infrastructure privée).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-09-174 : Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage entre la Commune, le SDES et CGLE dans le cadre du projet d’extension du P.A.E. Entre 2 Lacs sur la commune déléguée d’Albens

Rapporteur André VERDU

Dans le cadre du projet sous maîtrise d’ouvrage Chambéry Grand Lac Economie (CGLE) d’extension du P.A.E Entre 2 Lacs sur la commune déléguée d’Albens, la commune a fait le choix de mandater le Syndicat Départemental d’Energie de la Savoie (SDES) pour assurer la maîtrise d’ouvrage des travaux d’éclairage public et de génie civil pour les télécommunications.

La présente convention fixe les modalités financières d’intervention des différentes parties et précise qu’il n’est prévu aucune participation financière de la commune d’Entrelacs dans le cadre des travaux. En revanche, à la suite de leur réception, la commune aura en charge l’exploitation du réseau et du matériel d’éclairage public réalisés dans le cadre de ces travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage valant également convention financière entre CGLE, le SDES et la Commune dans le cadre du projet d’extension du P.A.E Entre 2 Lacs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

10. Affaires relevant de l'intercommunalité

2020-09-175 : Position sur l'intégration du périmètre classé du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour la Commune déléguée de Mognard et avenir d'Entrelacs dans le PNR des Bauges

Rapporteur Christophe DERIPPE

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc Naturel régional du Massif des Bauges, le nouveau projet de périmètre du Parc intégrait, en plus de la commune déléguée d'Epersy déjà comprise dans le Parc, deux communes déléguées supplémentaires à savoir Mognard et Saint-Girod.

Par courrier en date du 25 août 2020, le Président du Parc Naturel régional du Massif des Bauges a souhaité faire connaître à la Commune d'Entrelacs la possibilité que la commune déléguée de Mognard puisse intégrer dès à présent le périmètre classé sans attendre la révision de la Charte en cours.

Par délibération N°2018-09-135 du 24 septembre 2018, la Commune avait fait connaître sa position en demandant que l'intégralité du territoire de la Commune d'Entrelacs ne fasse pas partie du Parc Naturel régional du Massif des Bauges, notamment pour protéger le développement et la cohérence d'aménagement sur l'ensemble de son territoire.

Constant sur cette position,

Alexandra ROMAN souhaite connaître les motivations de cette sortie du Parc.

Christophe DERIPPE refait l'historique en expliquant qu'en 2014, lorsqu'ils ont été réélus, la Commune d'Epersy a été intégrée d'office dans le plan-paysage lancé par le PNR. Il ajoute qu'il estimait payer 2 fois ce travail à savoir une participation financière au plan-paysage alors que le PLUi intégrait cette approche. Il précise que le Parc National des Bauges avait reçu une subvention et que pour qu'ils puissent percevoir la subvention en totalité, les élus d'Epersy avaient décidé de rester. Les résultats du plan paysage avaient montré des photos d'Epersy pas très positives. Les élus d'Epersy avaient manifesté leurs désaccords, sans être entendus, et demandé par la suite la sortie de la Commune du Parc.

Autre point Epersy était aussi entrée dans le Parc pensant qu'il y avait un intérêt agricole pour peut-être obtenir l'appellation tome des Bauges ou bonifier le prix du lait. Il y avait aussi été espéré une aide sur le plan du tourisme avec les gîtes, mais il s'avère que les propriétaires mettent en avant que l'essentiel de leur clientèle est à 99% des curistes Aixois. Il faut savoir que la participation financière s'élève à 2€ par habitant.

Jean-Marc GUIGUE se dit étonné de voir qu'il est légalement possible pour une commune déléguée de rester dans ce Parc, alors qu'elle n'a plus de statut de commune juridique autonome.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CONFIRME son souhait de ne pas voir la Commune déléguée de Mognard classée Parc
- REAFFIRME sa position de 2018, à savoir la volonté que l'intégralité de son territoire ne fasse plus partie du Parc dans son périmètre actuel, ni dans le cadre de la révision.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JRB 40

Questions diverses

- Mise en place des permanences du CCAS

Pascale ROUSSEAU explique que des permanences CCAS vont avoir lieu dans les communes déléguées. Elle rappelle que le CCAS a un champ d'intervention large ; par rapport à l'aide sociale et l'intervention sociale, elle explique qu'il est censé guider, orienter les personnes, proposer un accompagnement. Elle précise que l'aide sociale est facultative et que cela regroupe toutes les problèmes liés aux difficultés face au logement, aux aides financières.

Elle ajoute que le CCAS a réactivé un certain nombre de choses et qu'il n'est pas forcément visible comme il n'a pas de locaux dédiés c'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place une permanence une fois par mois dans les communes déléguées et deux fois par mois sur Albens et qu'un planning a été défini jusqu'aux vacances de Noël. Elle précise que la diffusion a été effectuée par le site Internet et le facebook d'Entrelacs, qu'un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

Pascale ROUSSEAU dit que le CCAS traite également les dossiers de demandes de logements et qu'il est en lien avec les bailleurs sociaux comme l'OPAC et la SEMCODA. Elle précise que depuis le mois de juillet, 30 dossiers de demandes de logement social ont été déposés. Elle termine en disant que pour les dossiers APA, les dossiers de demandes pour les EHPAD, le CCAS pourra les guider et les renseigner.

- Mise à disposition d'un local

Christian ANDRE demande où en est sa demande de mise à disposition d'un local. Le Maire précise que la réponse sera apportée en même temps que l'approbation du règlement du Conseil Municipal au Conseil du mois d'octobre.

- Compteurs LINKY

François CALLENDRET demande la position de la mairie par rapport à l'installation des compteurs LINKY.

Le Maire explique qu'il s'agit d'une compétence du SDES et que les élus pourront en reparler pour se positionner ou non sur ce sujet. André VERDU ajoute qu'il s'agit d'une décision individuelle.

La séance est levée à 21h30

Fait à ENTRELACS, le 8 octobre 2020

Yves GRANGE

Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,

